

RECOMMANDATIONS

Aux propriétaires forestiers privés concernés par des épicéas scolytés sur leurs parcelles

La chaleur et la sécheresse de l'été dernier ont entraîné une pullulation d'insectes ravageurs des épicéas, les scolytes (« Ips typographe »). Seul l'épicéa y est sensible et les arbres atteints meurent rapidement.

Pour tenter de juguler cette épidémie et de réduire ses conséquences économiques, il est indispensable d'évacuer les arbres atteints. En effet, chaque épicéa contaminé est susceptible de produire une génération de milliers d'individus qui s'attaqueront à plusieurs arbres voisins ou plus éloignés.

*Il est important de rappeler que l'évacuation des épicéas scolytés est une **obligation légale**¹. Les recommandations présentées dans ce communiqué ont pour but d'aider dans cette tâche les propriétaires forestiers privés concernés.*

1. Il est indispensable d'identifier rapidement les épicéas atteints par les scolytes, à savoir ceux qui présentent un ou plusieurs des symptômes suivants :
 - Trous de perforation sur l'écorce avec expulsion de sciure et éventuellement écoulement de résine
 - Jaunissement / roussissement des aiguilles, ou perte brutale des aiguilles
 - Décollement ou perte de fragments d'écorces
2. Les arbres présentant au moins un de ces symptômes doivent être **évacués avant le 31 mars 2019**.
3. Les épicéas morts avant le printemps 2018 et ayant perdu toute leur écorce ne sont plus considérés comme contaminants. Leur évacuation n'est donc pas prioritaire.
4. Vu l'ampleur du phénomène, une vigilance particulière devra être consacrée aux foyers de scolytés au printemps 2019 pour mieux contrôler l'apparition éventuelle de nouveaux cas. Cette recommandation reste de mise même après l'évacuation des bois scolytés cet hiver.
5. Dans les parcelles concernées, toute coupe portant à la fois sur des arbres scolytés et des arbres sains doit être mûrement réfléchie. Il faut savoir que les arbres touchés perdent une part significative de leur valeur commerciale. Des professionnels sont à la disposition des propriétaires pour les aider à prendre ces décisions.
6. Les propriétaires concernés par des coupes d'épicéas scolytés sont invités à prendre contact avec le guichet d'information « Scolytes » mis en place par la task force régionale :

www.scolytes.be
084/46.03.55
scolytes@oewb.be

OFFICE
ÉCONOMIQUE
WALLON | du BOIS

Avec le soutien de
la

Wallonie



CELLULE d'APPUI
à la PETITE
FORÊT PRIVÉE

Un service de l'Office Économique Wallon du Bois

NTF
PROPRIÉTAIRES RURAUX DE WALLONIE



125
1993 - 2018
SOCIÉTÉ ROYALE
FORESTIÈRE DE BELGIQUE

¹ Articles 60 à 64 de l'Arrêté Royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.